



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division des établissements

Département de l'accompagnement
et du suivi des politiques éducatives
DASPE

Service de la vie de l'élève

Affaire suivie par

Eliane BESSE

Téléphone

01 57 02 64 56

Mél

ce.daspe@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco

94010 Créteil cedex

www.ac-creteil.fr

Créteil, le 13 décembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
du second degré public et privé sous contrat
d'association avec l'Etat

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale, chargés de circonscription

s/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques des services
de l'éducation nationale de Seine-et-Marne,
de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

Circulaire n° 2018-105

**Objet : subvention OFAJ année civile 2019 pour l'organisation d'échanges
scolaires de groupes avec l'Allemagne au domicile du partenaire et
de rencontres en tiers-lieu**

**P.J. : note n° 2018-087 du 18 juillet 2018 (B.O. n° 30 du 26 juillet 2018)
lettre d'information OFAJ du secteur scolaire 2018-2019**

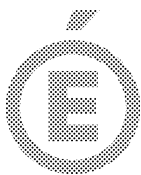
La mission de l'Office franco-allemand pour la jeunesse (OFAJ) est de promouvoir et développer les échanges interculturels entre les deux pays partenaires et de favoriser la mobilité par la valorisation de différents projets, dont les programmes d'échanges de groupes au domicile du partenaire et de rencontres en tiers-lieu.

Pour prendre tout leur sens, les projets menés par les élèves sont reconnus et valorisés dans le cadre de leur parcours (reconnaissance des acquis dans le cadre de l'évaluation des parcours éducatifs et du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, prise en compte dans l'épreuve orale du DNB). La mobilité des élèves donne lieu à la délivrance d'une attestation.

Les informations sur les différents programmes proposés par l'OFAJ sont consultables à l'adresse : <http://www.ofaj.org>.

❖ Les conditions générales

Tous les projets subventionnés par l'OFAJ reposent sur les principes de coopération et de réciprocité. Une demande de subvention pour un échange au domicile du partenaire ou une rencontre en tiers-lieu peut être déposée par toutes les écoles et tous les établissements d'enseignement secondaire général et technologique, publics ou privés sous contrat d'association avec l'Etat. Les élèves n'apprenant pas le français ou l'allemand peuvent également participer à l'échange.



Les organisateurs devront veiller à équilibrer le nombre de participants de chaque pays. Pour garantir la qualité de l'échange, la proportion de participants issus des deux groupes d'élèves ne doit pas dépasser un tiers – deux tiers.

Le séjour durera de 4 jours, soit 4 nuitées, à 21 jours. Le jour d'arrivée et le jour de départ sont comptabilisés de manière forfaitaire comme une seule journée de programme.

Les classes de collège devant faire le choix d'une nouvelle langue, les classes d'écoles maternelles et les classes d'écoles primaires peuvent réaliser un échange avec une classe allemande intéressée et demander une subvention dans le cadre d'une « Rencontre au domicile du partenaire » ou dans le cadre d'une « Rencontre en tiers-lieu » en cochant sur la demande la mention « **programme de motivation** ». Une attention particulière dans le subventionnement est accordée aux classes d'écoles maternelles et élémentaires.

En ce qui concerne les demandes des établissements d'enseignement secondaire, il est recommandé aux enseignants de **déclarer le nombre de « Jeune avec moins d'opportunités » (JAMO)**, cette déclaration pouvant donner droit à un complément de financement.

Les subventions étant accordées par année civile, les demandes doivent prendre en compte les voyages qui seront prévus et réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019.

I. Rencontres au domicile du partenaire

La rencontre s'appuie sur un partenariat avec un établissement scolaire du pays partenaire. Les élèves rendent visite à leurs correspondants et sont hébergés en famille, à défaut dans une auberge de jeunesse ou une structure d'accueil similaire.

La subvention allouée concernera au maximum **35 élèves** se rendant en Allemagne au domicile du partenaire.

❖ La demande de subvention

La demande de subvention se fait exclusivement via la plateforme OFAJ de demande en ligne sur laquelle un tutoriel d'aide à la saisie est mis à disposition :

<https://echanges-scolaires.ofaj.org/login>

La procédure de demande de subvention est aboutie lorsque les pièces jointes suivantes sont rattachées :

- le formulaire de demande de subvention scolaire, généré par la saisie, **daté, signé par le chef d'établissement et revêtu du cachet de l'établissement**,
- le programme prévisionnel détaillé du voyage des élèves français en Allemagne,
- la note explicative concernant le « concept pédagogique qui sous-tend le projet, présentant les contenus, les méthodes et les aspects interculturels et explicitant la participation des jeunes à la rencontre » :
 - 1- contenu de la rencontre, thème principal, thèmes abordés,
 - 2- groupe cible : participantes ou participants, composition du groupe (âge, classe, niveau dans la langue étrangère, sexe, jeunes ayant des besoins spécifiques, etc.),
 - 3- équipe d'encadrement : composition de l'équipe, préparation du programme et des participantes ou participants,
 - 4- objectifs pédagogiques, objectifs particuliers,
 - 5- moyens pédagogiques et activités envisagées, programme prévisionnel, méthodes,



- 6- communication linguistique avec le groupe partenaire : quels sont les moyens envisagés pour assurer la communication, quelles seront les langues utilisées pendant la rencontre, quelles animation ou activités linguistiques sont prévues ?,
- 7- comment la rencontre sera évaluée (en particulier avec : www.i-eval.eu) ?,
- 8- données concernant la réciprocité : quand aura lieu la rencontre dans le pays partenaire ?,
- 9- autres informations éventuelles.

La date limite de demande de subvention finalisée est fixée au : 31 janvier 2019.

La procédure finalisée sera validée par le service Vie de l'élève via l'application OFAJ pour examen du dossier présenté par l'établissement.

❖ **Montant prévisionnel de la subvention**

Après examen de l'ensemble des dossiers présentés au niveau académique, un budget prévisionnel sera transmis aux établissements.

L'OFAJ accorde une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre.

Le montant de la subvention est calculé selon les directives de l'OFAJ, mais en raison de la forte demande, les taux accordés sont en réalité souvent inférieurs à ce qu'elles prévoient.

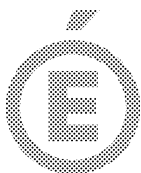
❖ **Le décompte**

Au retour de l'échange, la procédure de décompte doit être effectuée sur la plateforme OFAJ, **au plus tard un mois après le retour du voyage** et avant le 31 janvier 2020 pour les voyages effectués en décembre 2019.

Elle doit comporter les documents suivants :

- le formulaire de décompte de subvention scolaire, généré par la saisie, **daté, signé par le chef d'établissement et revêtu du cachet de l'établissement**,
- la liste des participants français à l'échange complétée et émargée par leur soin, **en utilisant le formulaire imprimable** sur <https://www.ofaj.org/media/liste-des-participants.pdf>,
- le programme effectif de la rencontre,
- le déroulement détaillé du voyage et « le rapport sur la réalisation du projet qui portera particulièrement sur les résultats obtenus, l'évaluation et la qualité du projet ». (Il doit comprendre les informations demandées selon les points 1 à 9),
- le budget détaillé du voyage des français en Allemagne, comprenant la liste des dépenses et recettes et les **copies des factures afférentes**,

Important : l'OFAJ peut utiliser les rapports, photos et films produits dans le cadre du projet pour sa propre communication. Il est nécessaire de vous assurer que toutes les personnes photographiées ou filmées dans le cadre du projet ont donné leur accord quant à l'utilisation de leur image par l'OFAJ.



Important : les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention sont à conserver dans l'établissement pendant 5 ans, l'OFAJ pouvant effectuer un contrôle à tout moment, pendant cette période.

Par ailleurs, je vous engage très vivement à mentionner le soutien qui vous est accordé par l'OFAJ lors de toutes correspondances et sur tous supports d'information afférents à l'organisation de ces échanges franco-allemands, notamment par l'apposition du logo de l'OFAJ.

❖ Le versement de la subvention

Après contrôle de la présence de l'ensemble des pièces justificatives rattachées sur la plateforme, le dossier de décompte sera transmis à l'OFAJ pour versement de la subvention.

Si le dossier est complet et le nombre de participants ayant effectué le voyage est conforme à la demande initiale, le montant prévisionnel de la subvention sera maintenu.

En revanche, si le nombre de participants a fortement diminué par rapport au projet présenté, l'OFAJ n'allouera qu'une partie de la subvention prévue.

II. Rencontres en tiers-lieu

L'échange de groupe en tiers-lieu (en France et en Allemagne) se déroule hors des localités des deux établissements partenaires. Les élèves français et allemands sont hébergés ensemble dans une auberge de jeunesse ou une autre structure d'accueil.

Ce type de rencontre présente l'avantage de permettre à des élèves allemands et français de se rencontrer hors de leur cadre familial et scolaire et de travailler ensemble sur un projet spécifique. Il est fortement conseillé d'impliquer les élèves français et allemands dans le choix et la préparation du projet et de poursuivre le travail autour du projet après la rencontre.

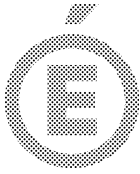
La subvention allouée concernera au maximum **60 élèves** pour les rencontres en tiers-lieu, répartie équitablement sur les deux groupes.

❖ La demande de subvention

1. L'établissement du pays dans lequel se déroule la rencontre dépose la demande de subvention pour les deux établissements. La demande de subvention se fait par voie postale.

Elle comportera les documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention scolaire, téléchargeable sur <https://www.ofaj.org/ressources.html?category=4> dûment renseigné, daté, et revêtu de la signature du chef d'établissement et du cachet de l'établissement,
- le descriptif de la rencontre,
- le programme prévisionnel,
- les coordonnées bancaires des deux établissements.



5

2. Le dossier complet en original sera envoyé au rectorat **avant le 31 janvier 2019**, pour les rencontres se déroulant pendant l'année 2019 :

**Division des établissements - DASPE
Service Vie de l'élève
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL cedex**

Pour les rencontres ayant lieu le premier trimestre de l'année 2019, il est indispensable que le formulaire de demande de subvention puisse être retourné à l'OFAJ **trois mois avant** le début de la rencontre.

❖ **La subvention**

Le dépôt d'une demande de subvention ne garantit pas son attribution automatique et l'OFAJ se réserve le droit de sélectionner les demandes.

L'OFAJ accorde aux établissements sélectionnés une subvention pour frais de voyage, qui tient compte de l'éloignement géographique entre la ville de départ du demandeur et le lieu de la rencontre. A cela s'ajoute une subvention pour frais de séjour selon les crédits disponibles. Les établissements en réseau d'éducation prioritaire peuvent prétendre à une subvention plus élevée.

❖ **Le décompte**

L'ensemble de la version **originale** du décompte, comprenant le formulaire de décompte scolaire, la liste des justificatifs, les listes de participants, le compte-rendu et le programme, doit être envoyé au **rectorat** :

**Division des établissements - DASPE
service Vie de l'élève
4, rue Georges Enesco
94010 CRETEIL cedex**

pour transmission à l'OFAJ au plus tard deux mois après la rencontre.

❖ **Le versement de la subvention**

La subvention est versée par l'OFAJ aux deux établissements après réception du décompte d'utilisation dûment complété.

Le Recteur de l'académie de Créteil


Daniel AUVERLOT